PLOUHA
LES FALAISES

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-22_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026 – N° 22/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 13 février 2026, se sont réunis à L'Espace Hermine sous la présidence de M. Xavier COMPAIN, Maire.

Etaient présents : Xavier COMPAIN, Jean-Marie LEROY, Eva TROEGER, Christine LANCASTER, Jean-Yves GUILLOUET, Danie LE PUT, Michèle LE GUEN, Jean-Michel MORVAN, Françoise PETIT LECLERC, Nathalie LE SCANF, Ludovic HUON, Didier GHEUX, Roselyne LIBERGE, Ghislaine LE POLÈS MICHEL, Marc LE CHAT, Valérie RUMIANO, Arnaud FICHOU, Gilles ROBIGO, Christèle DAISEY MOGÈRE, Éric DUVAL et Béatrix BAZIN.

Absents excusés : M. Jean-Luc DORNEMIN (donne procuration à M. Jean-Yves GUILLOUET), Mme Vanessa CIRICHELLI (donne procuration à M. Xavier COMPAIN), M. Joël HEUZÉ, Mme Marie-Odile JAECKERT et M. Christophe JOUAN.

Secrétaire de séance : Madame Michèle LE GUEN.

Conseillers en exercice : 26 - **Conseillers présents :** 21 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 23

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) – ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Madame Eva TROEGER, Adjointe au Maire chargée du Personnel, expose à l'assemblée que :

Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu la Circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire ministérielle du 17 juin 1992,

Après avis favorable du CST en date du 13 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées de deux manières :

- Récupération du temps de travail effectué,
- Perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C et B),

Monsieur le Maire propose d'octroyer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents présents lors du scrutin des élections municipales.

Peuvent bénéficier d'indemnité horaires pour travaux supplémentaires, les fonctionnaires de catégorie C et B, aux agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le nombre des heures supplémentaires ne peut excéder un contingent mensuel de 25 heures (article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).
Les heures effectuées le dimanche sont payables au tarif « dimanche et jour férié ».

Calcul des IHTS :

Base horaire = TIB annuel + NBI + indemnité de résidence /1820.
Le Traitement Indiciaire Brut annuel est le Traitement Indiciaire Brut perçu par l'agent au moment des travaux supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260223-22_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au chapitre 12 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Le Maire,

Affiché le : 26 FEV. 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes d'Armor)

Xavier COMPAIN